

**ARRÊTÉ** portant fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, d'un nouveau montant du tarif de l'abonnement au dispositif de téléalarme

N° D 2025 - 214

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la décision de l'Assemblée départementale en date du 22 décembre 2000 d'intégrer l'activité de la téléalarme dans les services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L113-1-1 et L113-2 ;

**VU** la loi N° 21015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le tarif de l'abonnement au dispositif de téléalarme est porté à 28,50 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 MARS 2025

Le Président du Conseil Départemental

Fabien BAZIN

Publié le 08/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre